



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La réforme du BNSSA

Surveillance sauvetage aquatique



**SÉCURITÉ CIVILE
& GESTION DES CRISES**

Le cadre juridique



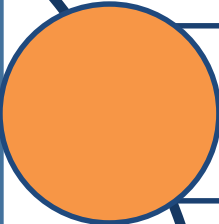
Arrêté du 15 juin 2024 modifié – filière aquatique

La certification

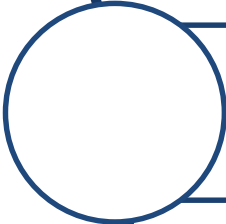
La formation continue d'adaptation

Le dispositif de RATD pour les formateurs

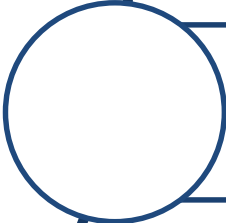
Le cadre juridique



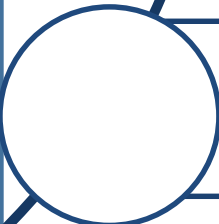
Arrêté du 15 juin 2024 modifié – filière aquatique



La certification



La formation continue d'adaptation



Le disposition de RATD pour les formateurs

UNITÉ D'ENSEIGNEMENT « SURVEILLANCE SAUVETAGE AQUATIQUE » (SSA)

ARRÊTÉ DU 29 JUILLET 2026

UE SSA : compétences • formation • certification

ANNEXE — référentiels nationaux

LES 5 COMPÉTENCES CLÉS

OBJECTIF

Préparer aux missions de prévention, surveillance et sauvetage dans les baignades d'accès payant et ouvertes gratuitement au public. Des formations complémentaires peuvent être prévues pour le milieu naturel.

LES 5 COMPÉTENCES



Situer son rôle et sa mission dans un dispositif évolutif et adaptable.

Prérogatives • responsabilités • secours • publics • actes administratifs.



Analyser les risques particuliers de sa zone de baignade.

Hygiène/sécurité • environnement • apnée • rachis • noyade.



Développer des actions de prévention adaptées.

Prévention directe/indirecte • conduite d'actions.



Participer à un dispositif de surveillance avec techniques et matériels adaptés.

Organisation sécurité • surveillance • intervention/évacuation • public.



Participer à une action coordonnée de sauvetage avec techniques et/ou matériel spécifique.

Prise en charge • sauvetage sans/avec matériel • sortie de l'eau.

ACCÈS • DURÉE • ÉQUIVALENCES

DURÉE

35 h

minimum présentiel

-7 h

possible via FOAD

ÉQUIVALENCES RECONNUES

- BNSSA + PSE2 + FCA dans les 3 ans ;
- Bloc 4 BPJEPS AAN + PSE2 à jour (sous réserve du BPJEPS complet ou d'un apprentissage en cours pour la totalité du programme).

CONDITIONS D'ADMISSION

- **Certificat médical en cours** de validité (art. A322-10 du code du sport) ;
- **PSE2** ou équivalent à jour de formation continue, ou formation en cours ;
- **Test de prérequis natation** réussi avant le 1er jour + attestation délivrée par un MNS titulaire de sa carte professionnelle, en bassin de 25 ou 50 m.

ÉQUIPE PEDAGOGIQUE • ALLÈGEMENTS

COMPOSITION

FSA (responsable pédagogique)

1 MNS = 1 FSA

1 membre de l'équipe pédagogique doit être FPSE

6-12

1 responsable pédagogique
+ 1 formateur

13-18

1 responsable pédagogique
+ 2 formateurs

ALLÈGEMENTS — SAPEURS-POMPIERS

- Formations de spécialité « intervention en milieu aquatique » prévues par l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires.
- Formation « spécialiste en intervention aquatique » (SIA) de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris.

L'allègement porte sur les compétences déjà détenues et vérifiées. Le stagiaire doit valider l'ensemble des compétences visées et reste soumis aux mêmes modalités de certification.

Le cadre juridique

Arrêté du 15 juin 2024 modifié – filière aquatique

La certification

La formation continue d'adaptation

Le disposition de RATD pour les formateurs

Référentiel national de certification — Surveillant sauveteur aquatique (SSA)

Circulaire du 1er septembre 2026 — NOR INTE2623119C

Entrée en application : 1er octobre 2026

Évaluation et certification des candidats SSA

1 CONDITIONS DE CERTIFICATION

Certificat délivré par le représentant légal de l'organisme habilité si les 4 conditions sont réunies :

- ÂGE** 17 ans ou plus au dernier jour de la formation.
- FORMATION** Formation SSA complète, ou séquences prévues par un allègement validé.
- COMPÉTENCES** Compétences prévues par le référentiel acquises.
- SECOURISME** Certificat « équipier secouriste » ou équivalent, à jour de formation continue.

Validation : une compétence est acquise lorsque TOUS ses indicateurs de validation sont atteints.

2 TEST DE PRÉREQUIS — NATATION

Avant le 1er jour : vérifier l'aisance aquatique et les capacités natatoires indispensables à la formation.

2'45

temps max

25 / 50 m

bassin

1 an

validité attestation

PARCOURS CONTINU — ordre impératif

1. Plongeon + 15 m d'apnée minimum en immersion complète, puis nage libre jusqu'à 25 m si nécessaire.
2. 50 m crawl en surface.
3. 25 m nage dorsale — les deux mains strictement hors de l'eau.

MNS titulaire de sa carte professionnelle et à jour de formation continue. Technique non évaluée.

3 TEST DE CERTIFICATION — TSA

Évalué par l'équipe pédagogique. Les 2 épreuves doivent être réussies.

≤ 2'30

parcours sauvetage

≤ 4'30

300 m palmes

≥ 10'

récupération

ÉPREUVE 1 — PARCOURS DE SAUVETAGE

Plongeon + 15 m apnée → 10 m nage libre → 25 m crawl → 15 m apnée → 10 m nage libre → approche tête hors de l'eau → canard → recherche/remontée du mannequin → remorquage.

ÉPREUVE 2 — 300 M NAGE LIBRE AVEC PALMES

Course chronométrée continue. Maillot + palmes ; lunettes, masque et tuba autorisés. Toute distance parcourue sans équipement après perte de celui-ci n'est pas comptabilisée.

Tentatives : nombre non limité durant le temps de la formation.

Le cadre juridique

Arrêté du 15 juin 2024 modifié – filière aquatique

La certification

La formation continue d'adaptation

Le disposition de RATD pour les formateurs

1 OBJECTIF DE LA FCA SSA

FINALITÉ

Faire acquérir les compétences nécessaires aux titulaires du BNSSA pour assurer les missions de prévention, surveillance et sauvetage.

40

compétences à acquérir

4 grands domaines de compétences : rôle/mission • risques • surveillance • sauvetage coordonné

Les compétences de sauvetage sont nécessairement pratiquées et évaluées en piscine de 25 ou 50 m.

2 DURÉE & CONCOMITANCE PSE2

VOLUME MINIMAL DE FORMATION

4 h

FCA SSA

2 h

avec outils à distance

6 h

formation continue
PSE2

CONCOMITANCE

La FCA SSA peut être réalisée concomitamment à la formation continue d'équipier secouriste — PSE2.

Les volumes horaires de chaque formation demeurent inchangés :
FCA SSA = 4 h (ou 2 h) • PSE2 = 6 h

VALIDITÉ

Une FCA réalisée en année N vaut formation continue SSA jusqu'au 31/12/N+1.

3 CONDITIONS D'ADMISSION

ADMISSION = DEUX CONDITIONS CUMULATIVES

1 QUALIFICATION AQUATIQUE

BNSSA ou équivalent, délivré conformément aux dispositions réglementaires applicables.

2 QUALIFICATION SECOURISTE

Certificat de compétences « équipier secouriste » PSE2, délivré conformément à l'arrêté du 15 juin 2024 modifié, à jour de formation continue.

BNSSA / équivalent + PSE2 à jour de formation continue

Le cadre juridique

Arrêté du 15 juin 2024 modifié – filière aquatique

La certification

La formation continue d'adaptation

Le disposition de RATD pour les formateurs

Circulaire du 1er septembre 2026 — NOR INTE2623124C

Entrée en application : 1er octobre 2026

Fin de campagne : 5 août 2027

1 OBJECTIF & PRINCIPE

FINALITÉ

Permettre aux formateurs ayant une expérience antérieure dans l'enseignement du BNSSA d'obtenir le certificat de formateur au sauvetage aquatique.

LE DISPOSITIF

- Temporaire, créé par l'arrêté du 29 juillet 2026.
- Accompagne le remplacement du BNSSA par l'UE SSA.
- Reconnaît l'expérience des formateurs ayant encadré des formations BNSSA.
- Certificat délivré par le ministre chargé de la sécurité civile après examen du dossier.

TEMPORAIRE

campagne de validation

L'organisme habilité SSA propose ses formateurs ; la section secourisme de la DGSCGC instruit et détermine l'éligibilité au certificat.

2 CANDIDATURE & DOSSIER

QUI PEUT DÉPOSER ?

Seuls les organismes habilités SSA peuvent déposer une demande pour leurs formateurs. Un organisme ne peut envoyer qu'une seule demande durant la campagne.

PIÈCES À FOURNIR

- 1 dossier unique par candidat, identifié par son numéro.
- Pièce d'identité valide.
- PSE2 ou équivalent + dernière attestation de formation continue le cas échéant.
- BNSSA / BEESAN / BPJEPS AAN ou titre MNS, à jour.
- Justificatifs pédagogiques éventuels (ex. PICF).
- Attestation(s) employeur(s) d'encadrement de formations BNSSA.

TRANSMISSION : France Transfert (de préférence) →
dgscgc-secourisme@interieur.gouv.fr

1 candidat = 1 seule candidature via 1 seul organisme.

3 INSTRUCTION & RÉSULTATS

INSTRUCTION

Accusé de réception puis examen du dossier par la section secourisme de la DGSCGC.

6 mois

délai maximal

05/08/2027

fin de campagne

1 fois

par candidat

DÉCISION

- Validé : BNSSA à jour + PSE2 à jour + éléments pédagogiques et attestations d'encadrement.
- Validé : BEESAN / BPJEPS AAN ou titre MNS + PSE2 à jour + attestations d'encadrement.
- Refusé : certificat de formateur au sauvetage aquatique en milieu naturel (équivalence déjà reconnue).

AUTRES CAS : étude au cas par cas, avec référentiels de compétences des diplômes/titres présentés.